

## Les Jardins de Priape - Nathalie et Nicolas BEUFILS Conserves

Le présent contrat est passé entre les contractants désignés ci-dessous et sous le contrôle de l'AMAP de Saint Brice-Courcelles pour la fourniture de **5 colis** de conserves (en octobre, décembre, février, avril et juin de la saison 2024-2025). Les montants et contenus sont à préciser ci-après.

**Les distributions ont lieu les mercredis de 18h30 à 19h00  
au Centre social de St Brice-Courcelles**

### Les contractants sont :

**Les producteurs**, Nathalie et Nicolas BEUFILS pour le Jardin de Priape

16 hameau de Cruaux 02220 CHERY CHARTREUVE (0614547714 - [contact@lesjardinsdepriape.fr](mailto:contact@lesjardinsdepriape.fr))

L'adhérent,

Nom, prénom .....

Adresse postale .....

Téléphone .....

Adresse mail .....

### **Vis-à-vis des adhérents, les producteurs s'engagent à :**

- ✓ Fournir des conserves en respectant les demandes des adhérents.
- ✓ Être présents lors des 5 distributions de conserves (octobre, décembre, février, avril et juin) ; sauf en cas de force majeure (maladie, ...). Dans ce cas, ils devront se faire représenter par un salarié de l'exploitation si possible.
- ✓ Accueillir les adhérents (et leurs proches), répondre à leurs questions (sur les méthodes de production, sur les modes de conservation, etc.) et planifier des visites à la ferme, des journées portes ouvertes, des ateliers pédagogiques.
- ✓ Adopter des méthodes et des pratiques respectueuses de l'environnement, conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique.

### **Vis-à-vis de l'association, les producteurs s'engagent à :**

- ✓ Aviser les membres du conseil d'administration en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la fourniture (maladies, aléas climatiques, etc.).
- ✓ Aviser le référent au moins 15 jours à l'avance de la date de chacune des 5 distributions de conserves (octobre, décembre, février, avril et juin).
- ✓ Fournir des produits de leur exploitation. Exceptionnellement, ils pourront fournir produits de qualité identique en provenance d'une autre exploitation biologique, après avoir reçu l'aval du conseil d'administration.
- ✓ Informer régulièrement l'association sur les difficultés rencontrées.
- ✓ Être transparents dans les actes d'achat, de production et de vente des produits agricoles. Ils privilégieront dans la mesure du possible des partenaires locaux.
- ✓ Fournir au conseil d'administration une copie de la certification AB avant le démarrage de la saison.

- ✓ Présenter à l'assemblée générale ordinaire un bilan des distributions de l'année écoulée (poids distribués, problèmes rencontrés, impact sur l'activité économique de l'exploitation...) et transmettre les derniers éléments comptables de l'exploitation.

**L'adhérent s'engage à :**

- ✓ Préfinancer la production en remettant avec ce contrat le règlement pour l'ensemble de l'année.
- ✓ Récupérer ses conserves à chacune des 5 distributions.
- ✓ Gérer ses retards et ses absences. L'adhérent s'engage à prévenir le référent qui assure la distribution que ses produits ne seront pas enlevés et conviendra d'un arrangement selon les possibilités qui ont été définies dans le règlement intérieur. Aucun remboursement ne sera effectué.
- ✓ Aider, dans la mesure de ses possibilités, les producteurs sur leur exploitation, s'ils le souhaitent.

**A noter**

Le principe d'une AMAP repose sur la solidarité avec le paysan dans les aléas de la production. Aussi, les adhérents de l'AMAP s'engagent à soutenir l'exploitation tout au long de la saison en assumant les coûts, les risques, la pénurie ou l'abondance des récoltes. Les producteurs pourront donc proposer des modifications de conserves, reporter les livraisons non distribuées, et suspendre le règlement jusqu'à la reprise de la distribution.

**Référent**

Notre référent pour ce contrat « Conserves » est Caroline GRAPARD  
(tel : 06-22-03-90-16 et mail : caro.grapard@yahoo.fr)

Signé à Saint Brice-Courcelles, le ..... / ..... / .....

Le présent contrat est signé en un seul exemplaire et conservé par l'AMAP qui le tient à disposition des contractants, si besoin.

Nathalie et Nicolas BEAUFILS  
Les producteurs

L'adhérent

pour l'AMAP  
Le référent

NOM et prénom de l'adhérent : \_\_\_\_\_

**5 livraisons identiques de Conserves (en octobre, décembre, février, avril et juin)**

	Prix unitaire (en €)	Nombre d'unités	Total (en €)
Bolognaise 100% de volaille au basilic - 500g -	9,00 €		
Gésiers de volaille confits 180g	5,00 €		
Parmentier de volaille - 500g	9,00 €		
Rillettes de poule - 180g	5,00 €		
Rillettes de poule au foie gras de canard- 180g	7,00 €		
Rillettes de poule au piment d'Espelette- 180g <b>NOUVEAU</b>	5,00 €		
Rillettes de poule forestières - 180g	5,00 €		
Terrine de foie de volaille 180g	5,00 €		
Volaille au curry - 700g	14,50 €		
Volaille aux lentillons de la Champagne - 700g	14,50 €		
Poule basquaise - 500 g	9,00 €		
Couscous de volaille -700g	14,50 €		
<b>Prix total d'un colis (en €)</b>			

Le règlement est à effectuer en une seule fois sous forme de :

**5 chèques du montant d'un colis à l'ordre de *SCEA Les Jardins de Priape***  
(à remettre avec ce contrat)

NOM et prénom de l'adhérent : \_\_\_\_\_

**5 livraisons différentes de Conserves** (en octobre, décembre, février, avril et juin). Dans ce cas, imprimer 5 tableaux et préciser le mois.

Mois de livraison : \_\_\_\_\_

	Prix unitaire (en €)	Nombre d'unités	Total (en €)
Bolognaise 100% de volaille au basilic - 500g -	9,00 €		
Gésiers de volaille confits 180g	5,00 €		
Parmentier de volaille - 500g	9,00 €		
Rillettes de poule - 180g	5,00 €		
Rillettes de poule au foie gras de canard- 180g	7,00 €		
Rillettes de poule au piment d'Espelette- 180g <b>NOUVEAU</b>	5,00 €		
Rillettes de poule forestières - 180g	5,00 €		
Terrine de foie de volaille 180g	5,00 €		
Volaille au curry - 700g	14,50 €		
Volaille aux lentillons de la Champagne - 700g	14,50 €		
Poule basquaise - 500 g	9,00 €		
Couscous de volaille -700g	14,50 €		
<b>Prix total d'un colis (en €)</b>			

Le règlement est à effectuer en une seule fois sous forme de :

**5 chèques du montant de chacun des colis à l'ordre de *SCEA Les Jardins de Priape***  
(à remettre avec ce contrat)